Projet d'accompagnement personnalisé (PAP) en ESSMS ?

= Projet individualisé
= Projet de vie …

Démarche obligatoire pour les ESSMS
Loi 02/01/02
Art. D311 CASF



≠

C'est un droit pour l'usager
=> il peut refuser
Mais le PAP doit exister : tracer le refus, suivre le PAP, reproposer la participation …

« Un avenant précise dans le délai maximum de 6 mois les objectifs et les prestations adaptées à la personne. Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée »
Avenant = PAP





Cette organisation favorise l'accompagnement personnalisé et adapté de l'usager tout au long de sa prise en charge

1ers contacts :
Renseignements / Communication / Recueil des informations

Formalisation :
Analyse / Co-construction du PAP / Prise de décision et objectifs

Mise en oeuvre :
Communication / Mobilisation des ressources et partenariats / Accompagnement / Echange / Ajustement

Co-évaluation :
Synthèse des intervenants / Echange / Consolidation

Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'Anesm
« Les attentes de la personne et le projet personnalisé »



Côté ESSMS et professionnels, il faut :



→ Définir la démarche de PAP — Projet d'établissement…
→ Formaliser la démarche de PAP — Procédure PAP, fiche mission référent, convention de partenariat …
→ Communiquer sur la démarche de PAP — Livret d'accueil, affiche, réunion …
→ Suivre des indicateurs de PAP — Tableau de bord des PAP formalisés / réévalués …

- Solliciter l'usager et encourager son expression
- Utiliser des supports facilitant la communication
- Associer l'entourage selon les souhaits de l'usager
- Utiliser des outils d'évaluation validés
- Co-constuire / co-évaluer avec l'usager / avec les professionnels mobilisés
- Tracer dans le dossier de l'usager / PAP

PAP = une démarche intégrante de la bientraitance



Structure Régionale d'Appui Grand Est

©Structure Régionale d'Appui Grand Est - 2026